



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de l'Ariège,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques dans les administrations et établissements publics,

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création auprès de chaque Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'un Comité Technique Spécial Départemental,

VU le décret du 9 août 2021 nommant Monsieur Laurent Fichet, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,

VU les résultats des élections des représentants des personnels au Comité Technique Spécial du 7 décembre 2018,

VU les courriers des délégations de l'UNSA Education, de la FSU et de la FNEC FP FO.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué auprès de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège - un Comité Technique Spécial Départemental ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés dans le département.

ARTICLE 2 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION
--

Monsieur Laurent Fichet, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,
Madame Sylvie Clarac, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège.

L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège, est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par des questions soumises à l'avis du Comité Technique Spécial.



REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES (10 titulaires – 10 suppléants)

2/3 Les représentants du personnel sont désignés par chaque syndicat à la suite du résultat par département du dépouillement des suffrages exprimés lors des élections organisées pour le Comité Technique Académique.

Fédération de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education - UNSA **Education - (5 titulaires – 5 suppléants)**

Membres titulaires

- Monsieur Antoine Loguillard, professeur, collège Lakanal à Foix,
- Madame Anne Déjean, professeur des écoles, école maternelle de Mazères,
- Madame Mylène Sans, professeur, collège du Girbet à Saverdun,
- Madame Catherine Soula, professeur des écoles, école primaire de la Bastide de Sérou,
- Monsieur Franck Burille, principal, collège du Girbet à Saverdun.

Membres suppléants

- Madame Magali Vigneau, professeur, EREA de Pamiers,
- Madame Myriam Piquemal, professeur des écoles, école élémentaire de Tarascon sur Ariège,
- Madame Audrey Massicot, professeur des écoles, école primaire à Montaut,
- Madame Claire Ducros, professeur des écoles, école primaire Montgailhard,
- Monsieur Loufî Belhassen, proviseur, lycée professionnel à Saverdun,

Fédération des Syndicats Unitaires – FSU - (4 titulaires – 4 suppléants)

Membres titulaires

- Monsieur Laurent Murati, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,
- Monsieur Marc Faget, professeur des écoles, école élémentaire Lestang à Pamiers,
- Madame Corinne Chartier, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,
- Monsieur Mathieu Bénard, professeur des écoles, école élémentaire Laroque d'Olmes

Membres suppléants

- Monsieur Assaâd Magnier, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,
- Monsieur Guillaume Estalrich, professeur, collège Bayle à Pamiers,
- Monsieur Aurélien Buzin, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,
- Monsieur Jérôme Badet, professeur, collège du Girbet à Saverdun.

Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle – **FORCE OUVRIERE – FNEC FP FO (1 titulaire - 1 suppléant)**

Membres titulaires

- Monsieur Emmanuel Guillot, professeur, collège Mirepoix,

Membres suppléants

- Madame Adeline Girerd-Bonini, professeur des écoles, EREA Pamiers.



ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement du Président, la Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège, assurera son remplacement.

3/3

ARTICLE 4 :

Le Chef de la division des Personnels Enseignants et des Moyens (DIPEM) ou son représentant, assurera le secrétariat pour les affaires relevant des attributions de sa division.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Il abroge l'arrêté en date du 5 octobre 2020.

Fait à Foix, le 1^{er} septembre 2021

Laurent Fichet